



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du : 19 juillet 2022

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2022/2023 **de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,**

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS où cette réglementation concerne les DEUX (2) dernières journées.

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour le Championnat Régional Seniors.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

JOUR ET COUP D'ENVOI DES RENCONTRES
CHAMPIONNAT SENIORS NATIONAL 3

La Commission,

Pris connaissance de la composition du groupe du championnat Seniors National 3 validé par la F.F.F..

Pris connaissance des formulaires de souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,

Après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,

Décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2022/2023 :

N°	CLUBS	STADE	JOUR	HORAIRE
525582	LE MEE SPORTS	STADE POZOBLANCO 1 à LE MEE-SUR-SEINE	DIMANCHE	15H00
550641	LES MUREAUX OFC 1	STADE LEO LAGRANGE 1 à LES-MUREAUX	DIMANCHE	15H00
			SAMEDI	18H00 lorsque l'éclairage sera installé et classé
500568	PARIS FC 2	STADE DEJERINE 1 à PARIS 20ème	SAMEDI	16H30
523259	DRANCY JA 1	STADE CHARLES SAGE 1 à DRANCY	SAMEDI	18H00
518884	LINAS MONTLHERY ESA	STADE PAUL DESGOUILLONS à MONTLHERY	SAMEDI	18H00
527078	AUBERVILLIERS FCM 1	STADE A. KARMAN 1 à AUBERVILLIERS	SAMEDI	16H00
547035	BLANC MESNIL SF 1	STADE JEAN BOUIN 1 à LE-BLANC-MESNIL	SAMEDI	18H00
550679	MONTRouGE FC 92 1	STADE JEAN LEZER 1 à MONTRouGE	SAMEDI	18H00*
500004	VITRY CA 1	STADE ROGER COUDERC 1 à VITRY SUR SEINE	SAMEDI	18H30**
523411	IVRY US 1	STADE CLERVILLE 1 à IVRY-SUR-SEINE	SAMEDI	18H00
517328	ENTENTE SSG 1	STADE MICHEL HIDALGO à SAINT-GRATIEN	SAMEDI	18H00

500217	BRETIGNY FCS 1	STADE AUGUSTE DELAUNE 1 à BRETIGNY-SUR-ORGE	DIMANCHE	15H00
500247	PARIS ST GERMAIN FC 2	STADE G. LEFEVRE 1 à ST GERMAIN EN LAYE	SAMEDI	18H00
528671	ULIS CO 1	STADE J.M. SALIGNIER 1 à LES ULIS	SAMEDI	15H00

*** MONTROUGE FC 92 (550679)**

La Commission,

Vu l'avis de la C.R.T.I.S.,

vu le courrier du club de MONTROUGE FC 92,

vu les travaux de mise aux normes prévus sur l'éclairage,

considérant que MONTROUGE FC 92 est un club accédant,

par ces motifs,

autorise le déroulement des matchs en nocturne pour le club de MONTROUGE FC 92 pour la saison 2022/2023,

**** VITRY CA (500004)**

La Commission,

Vu l'avis de la C.R.T.I.S.,

considérant que VITRY CA est un club accédant,

par ces motifs,

autorise le déroulement des matchs en nocturne pour le club de VITRY CA pour la saison 2022/2023,

Invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. pour la mise en conformité de l'éclairage (Classement E5 nécessaire en N3).

Les horaires ci-dessus pourront être modifiés ponctuellement en respectant les délais réglementaires et si le club demandeur produit l'accord du club adverse.

La Commission précise que la notion d'horaire d'été / d'hiver n'est pas appliquée pour les matchs de NATIONAL 3. Ainsi, les clubs jouant le dimanche à 15h00 conservent cet horaire toute la saison à l'exception des 2 dernières journées de championnat (cf ci-après).

IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES

La Commission rappelle que les deux dernières journées du championnat Seniors de NATIONAL 3 doivent se jouer le même jour à la même heure.

Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matchs des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le samedi à 18h00 pour tous les clubs.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

JOUR ET COUP D'ENVOI DES RENCONTRES

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1

La Commission,

Pris connaissance de la composition des groupes validés par le Comité de Direction du 08 juillet 2022,

Pris connaissance des dossiers d'engagements 2022/2023 et des formulaires de souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,

Après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,

Considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat Seniors,

Décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2022/2023,

Régional 1 - Poule A				
N° aff	Nom équipe	Installations	Jour de match	Coup d'envoi
500416	CHATOU AS 1	En attente de proposition d'un terrain classé T3 minimum		
544913	MANTOIS FC 78 1	STADE AIME BERGEAL 1 à MANTES-LA-VILLE	Samedi	18H00
500561	NANTERRE ES 1	STADE GABRIEL PERI 1* à NANTERRE	Samedi	18H00
550596	COLOMBIENNE FOOT ES 1	Stade Charles Peguy 1* à COLOMBES	Dimanche	15h00
500002	RED STAR FC 2	Parc des sports Marville 1 A LA COURNEUVE	Samedi	18h00
523411	ST DENIS US 1	Stade Auguste Delaune 1 à ST-DENIS	Samedi	18h00
532133	FC 93 BOBIGNY 2	Stade Auguste Delaune 1 à BOBIGNY	Dimanche	15h30
542497	ESP. AULNAYSIENNE 1	Stade la Rose des Vents 2 à AULNAY-SOUS-BOIS	Samedi	18h00
518488	ST OUEN AUMONE AS 1	Parc des sports 1* à ST-OUEN-L'AUMONE	Samedi	18h00
527269	ST BRICE FC 1	Stade Léon Graffin 1 à ST-BRICE-SOUS-FORET	Samedi	18h00
549968	ST LEU FC 95 1	Stade Municipal à ST LEU-SOUS-FORET	Samedi	18h00
551988	CERGY PONTOISE FC 1	Stade Salif Keita 1 à CERGY-PONTOISE	Samedi	18h00

* Dérogation concernant le terrain utilisé.

Régional 1 - Poule B				
N° aff	Nom équipe	Installations	Jour de match	Coup d'envoi
500831	MEAUX ACADEMY CS 1	STADE ALBERTO CORAZZA 1 à MEAUX	Samedi	18H00
500832	SENART MOISSY 1	Stade Paul Raban 1 à MOISSY-CRAMAYEL	Samedi	18h00
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS 1	Stade Clément Petit 1* à CLAYE-SOUILLY	Samedi	17h00
511876	TORCY PVM US 1	Stade du Fremoy 1 à TORCY	Samedi	18h00

513751	VIRY CHATILLON ES 1	Stade Henri Longuet 1 à VIRY-CHATILLON	Samedi	18h00
524861	FLEURY 91 FC 2	Stade Auguste Gentelet n°2 à FLEURY-MEROGIS	Dimanche	15h00
513925	PLESSIS ROBINSON FC 1	Parc des sports du Hameau n°1 à LE-PLESSIS-ROBINSON	Samedi	16h00
503477	LILAS FC 1	Parc des Sports 1 à LES-LILAS	Samedi	16h00
508884	NEUILLY SUR MARNE SFC 1	Stade Georges Foulon 1* à NEUILLY-SUR-MARNE	Samedi	16H00**
500138	VINCENNES CO 1	Stade Leo Lagrange 1 à VINCENNES	Dimanche	15h00
500689	CRETEIL LUSITANOS US 2	STADE D. DUVAUCHELLE 1 à CRETEIL	Dimanche	15h00
519839	VILLEJUIF US 1	STADE Louis DOLLY 1* à VILLEJUIF	Dimanche	15h00

* Dérogation concernant le terrain utilisé.

** Match en nocturne sous réserve de classement de l'éclairage. A défaut, les matches auront lieu le dimanche 15h00.

IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES

La Commission rappelle que, conformément à l'article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les deux dernières journées du championnat Seniors doivent se jouer le même jour à la même heure.

Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le samedi à 18h00 pour tous les clubs.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

TERRAINS

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1

CHATOU A.S. (500416)

Stade Charles Finalteri n°1 – NNI 78 146 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2022/2023 à domicile sur le terrain n°1 du stade Charles Finalteri à CHATOU,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum (ex niveau 4),

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de CHATOU A.S. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018,

considérant que cette équipe a évolué pendant ces 2 premières saisons (2018/2019 et 2019/2020) en championnat Seniors R1 sur le terrain n°1 du stade Charles Finalteri en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2020/2021, qui constituait la 3^{ème} et dernière saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CHATOU A.S. en division Régional 1, a été déclarée « saison blanche »,

considérant que le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 26/06/2021 a décidé de proroger automatiquement d'une saison les dérogations accordées aux clubs pour l'utilisation de leurs installations sportives,

considérant que la saison 2021/2022 était donc la 3^{ème} et dernière saison de dérogation permettant à l'équipe Seniors de CHATOU A.S. d'évoluer sur le terrain d'honneur du stade Charles Finalteri avec un classement en niveau T5,

par ces motifs,

. demande au club de CHATOU A.S. de :

- **De prendre rapidement contact avec le C.R.T.I.S. dans le cas où des travaux de mise en conformité ont été faits sur le terrain d'honneur du stade Charles Finalteri permettant un classement en niveau T3 minimum ;**
- **A défaut, de communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli classé en niveau T3 minimum, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations ;**

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de CHATOU.

NANTERRE ES (500561)

Stade Gabriel Peri n°1 – NNI 92 050 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2022/2023 à domicile sur le terrain n°1 du stade Gabriel Peri,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum (ex niveau 4),

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T4,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de NANTERRE ES a accédé au R1 à l'issue de la saison 2021/2022 ;

considérant que la saison 2022/2023 est la 1^{ère} saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2022/2023 de l'équipe Seniors de NANTERRE ES sur le terrain n°1 du stade Gabriel Peri et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade eu égard notamment à la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives entrée vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de NANTERRE.

COLOMBIENNE FOOT (550596)

Stade Charles Peguy n°1 – NNI 92 025 02 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2022/2023 à domicile sur le terrain n°1 du stade Charles Peguy à COLOMBES,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum (ex niveau 4),

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de COLOMBIENNE FOOT a accédé au R1 à l'issue de la saison 2018/2019 ;

considérant que la saison 2020/2021, qui constituait la 2ème saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de COLOMBIENNE FOOT en championnat Seniors Régional 1, a été déclarée « saison blanche »,

considérant que le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 26/06/2021 a décidé de proroger automatiquement d'une saison les dérogations accordées aux clubs pour l'utilisation de leurs installations sportives,

considérant qu'au regard de cette décision, la saison 2021/2022 était donc la 2ème saison effective de dérogation,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2022/2023 de l'équipe Seniors de COLOMBIENNE FOOT sur le terrain n°1 du stade Charles Peguy et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade eu égard notamment à la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

. Précise qu'il s'agit de la 3^{ème} et dernière saison de dérogation et que le club de COLOMBIENNE FOOT devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2022/2023, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau T3 minimum.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de COLOMBES.

CLAYE SOUILLY SPORTS (509538)

Stade Clément Petit n°1 – NNI 77 118 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2022/2023 à domicile sur le terrain n°1 du stade Clément Petit à CLAYE SOUILLY,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum (ex niveau 4),

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de CLAYE SOUILLY SPORTS a accédé au R1 à l'issue de la saison 2019/2020 ;

considérant que la saison 2020/2021, qui constituait la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CLAYE SOUILLY SPORTS en championnat Seniors Régional 1, a été déclarée « saison blanche »,

considérant que le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 26/06/2021 a décidé de proroger automatiquement d'une saison les dérogations accordées aux clubs pour l'utilisation de leurs installations sportives,

considérant qu'au regard de cette décision, la saison 2021/2022 était donc la 1ère saison effective de dérogation,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile CLAYE SOUILLY SPORTS, comptant pour le Championnat Seniors de R1 2022/2023, sur le terrain n°1 du stade Clément Petit et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision transmise à la Mairie de CLAYE SOUILLY.

NEUILLY-SUR-MARNE SFC (508884)

Stade Georges Foulon n°1 – NNI 93 050 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2022/2023 à domicile sur le terrain n°1 du stade Georges Foulon,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum (ex niveau 4),

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de NEUILLY SUR MARNE SFC a accédé au R1 à l'issue de la saison 2021/2022 ;

considérant que la saison 2022/2023 est la 1^{ère} saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2022/2023 de l'équipe Seniors de NEUILLY SUR MARNE SFC sur le terrain n°1 du stade Georges Foulon et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade eu égard notamment à la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives entrée vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de NEUILLY SUR MARNE.

VILLEJUIF US (519839)Stade Louis Dolly n°1 – NNI 94 076 02 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2022/2023 à domicile sur le terrain n°1 du stade Louis Dolly,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum (ex niveau 4),

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T4,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de VILLEJUIF US a accédé au R1 à l'issue de la saison 2021/2022 ;

considérant que la saison 2022/2023 est la 1^{ère} saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2022/2023 de l'équipe Seniors de VILLEJUIF US sur le terrain n°1 du stade Louis Dolly et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade eu égard notamment à la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives entrée vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de VILLEJUIF.

TERRAINS**CHAMPIONNATS SENIORS (R2-R3) - JEUNES – CDM - ANCIENS
U20 – U18 – U17 Rég. – U16 – U15 Rég. – U14**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2022/2023 des clubs participants aux championnats Seniors (R2/R3) U14 – U15 Régional – U16 – U17 Régional – U18 – U20 – CDM – ANCIENS (toutes divisions), de l'avis de la C.R.T.I.S. (P.V. du 19/07/2022) sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

SENIORS – CHAMPIONNAT**24555176 : ST OUEN L'AUMONE AS 1 / COLOMBIENNE ES 1 du 03/09/2022 (R1/A)**

Courriel de l'AS ST OUEN L'AUMONE informant de l'indisponibilité de ses installations à cette date.

La Commission demande au club de lui communiquer un document officiel de la mairie de ST OUEN L'AUMONE indiquant l'indisponibilité de ses installations à cette date.

Elle vous demande de vous rapprocher de votre adversaire pour une inversion, à défaut d'accord demande au club de l'AS ST OUEN L'AUMONE AS de lui communiquer un autre terrain pour jouer ce match.

A réception des informations à communiquer pour la réunion du mardi 30 août 2022, la Commission statuera.

24555839 : MANTOIS 78 FC 2 / CONFLANS FC 1 du 04/09/2022 (R2/D)**24555852 : MANTOIS 78 FC 2 / CHAMPIGNY 94 FC 1 du 02/10/2022 (R2/D)**

Courriel du FC MANTOIS 78 FC et attestation de la Mairie de Mantes la Jolie informant de l'indisponibilité du terrain d'honneur du stade JP DAVID en raison de travaux aux abords du terrain du 20/06/2022 au 30/10/2022.

La Commission demande aux clubs de CONFLANS FC et de CHAMPIGNY 94 FC la possibilité de recevoir, à défaut d'accord demande au MANTOIS 78 FC de lui communiquer un autre terrain pour jouer ce match.

A réception des informations à communiquer pour la réunion du mardi 30 août 2022, la Commission statuera.

500684 - PALAISEAU US (R2/A)

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 06/04/2022 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) MATCHES FERMES à l'équipe Seniors 1 de PALAISEAU US, à compter du 09 MAI 2022 ; **le terrain de repli devant être neutre et situé à 30 km de distance de la ville de PALAISEAU, étant précisé que 2 matches de suspension de terrain ont été purgés en 2021/2022.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les 3 premières rencontres à domicile :

24555448 : PALAISEAU US 1 / OZOIR FC 77 du 18/09/2022

24555458 : PALAISEAU US 1 / MELUN FC 1 du 23/10/2022

24555477 : PALAISEAU US 1 / LINAS MONTLHERY ESA 2 du 27/11/2022

La Commission précise que si le club de PALAISEAU U.S. est tiré club recevant lors de matches de coupes (Coupe de France ou Paris IDF), cette ou ces rencontre.s sera.ont à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

500706 – ISSY F.C. (R3/A)

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 18/05/2022 ayant infligé une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME + UN (1) MATCH AVEC SURSIS à l'équipe Seniors 1 d'ISSY FC, à compter du 1^{er} JUILLET 2022 ; **le terrain de repli devant être neutre en dehors de la Ville d'ISSY LES MOULINEAUX.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la première rencontre à domicile :

24555978 : ISSY FC 1 / CHARENTON CAP 1 du 18/09/2022

La Commission précise que si le club d'ISSY FC est tiré club recevant lors d'un match de coupes (Coupe de France ou Paris IDF), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

U20 – CHAMPIONNAT**500411 – POISSY A.S. (R1)**

La Commission rappelle la décision de la décision de la C.R.D. du 18/05/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matches fermes à l'équipe U20 de POISSY AS à compter du 01/07/2022.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les deux premières rencontres à domicile :

- 24577477 : POISSY AS 20 / RED STAR FC 20 du 11/09/2022
- 24577490 : POISSY AS 20 / ENTENTE SSG 20 du 02/10/2022

La Commission précise que si le club de POISSY AS est tiré club recevant lors de matches de coupe Paris IDF, cette ou ces rencontre(s) sera/seront à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

516843 – CHEVILLY LARUE (R3)

La Commission rappelle la décision de la décision de la C.R.D. du 04/05/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matches fermes à l'équipe U20 de CHEVILLY LARUE à compter du 06/06/2022.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les deux premières rencontres à domicile (le calendrier des matches sera diffusé début septembre).

La Commission précise que si le club de CHEVILLY LARUE est tiré club recevant lors de matches de coupe Paris IDF, cette ou ces rencontre.s sera.ont à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

541004 – HOUILLES S.O. (R3)

La Commission rappelle la décision de la décision de la C.R.D. du 06/04/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U20 de HOUILLES S.O. à compter du 09/05/2022.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la première rencontre à domicile (le calendrier des matches sera diffusé début septembre).

La Commission précise que si le club de HOUILLES S.O. est tiré club recevant lors de matches de coupe Paris IDF, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

U18 - CHAMPIONNAT**24556896 : MANTOIS 78 FC 1 / VERSAILLES 78 FC 1 du 11/09/2022 (R1)**

Courriel du FC MANTOIS 78 FC informant de l'indisponibilité du terrain n°2 du stade JP DAVID en raison d'une manifestation à cette date.

La Commission demande au club de lui communiquer un document officiel de la mairie indiquant l'indisponibilité de son terrain à cette date.

Demande au club de VERSAILLES 78 FC la possibilité de recevoir, à défaut d'accord demande au MANTOIS 78 FC de lui communiquer un autre terrain pour jouer ce match.

A réception des informations à communiquer pour la réunion du mardi 06 septembre 2022, la Commission statuera.

508884 – NEUILLY S/MARNE SFC – U18 R3/D

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 09/03/2022 ayant infligé une suspension de terrain de QUATRE (4) MATCHES FERMES à l'équipe U18 1 de NEUILLY SUR MARNE SFC, à compter du 28 MARS 2022 ; **le terrain de repli devant être neutre et situé à 20 km de distance de la ville de NEUILLY SUR MARNE, étant précisé que 2 matches de suspension de terrain ont été purgés en 2021/2022.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les 2 premières rencontres à domicile :

24557693 : NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / ST LEU 95 FC 1 du 18/09/2022

24557703 : NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 16/10/2022

La Commission précise que si le club de NEUILLY SUR MARNE SFC est tiré club recevant lors de matches de coupes (Coupe Gambardella ou Paris IDF), cette ou ces rencontre.s sera.ont à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

Courriel de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. demandant des précisions sur les modalités de purge de la sanction.**Rappel**

La Commission précise qu'il convient de purger les matches de suspension de terrain à l'équivalent de ce qui est pratiqué pour la suspension d'un joueur.

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent pas être pris en compte dans le décompte de la suspension de terrain.

564 045 - ANTONY FOOT EVOLUTION – U18 R3/A

La Commission rappelle la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 02/06/2022 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES à l'équipe U18 1 d'ANTONY FOOT EVOLUTION, le club devra fournir **un terrain de repli en dehors de la ville d'ANTONY.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les 2 premières rencontres à domicile :

24557296 : ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / BRETIGNY FCS 2 du 18/09/2022

24557310 : ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / VIRY CHATILLON ES 1 du 16/10/2022

La Commission précise que si le club d'ANTONY FOOT EVOLUTION est tiré club recevant lors de matches de coupes (Coupe Gambardella ou Paris IDF), cette ou ces rencontre.s sera.ont à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

U16 - CHAMPIONNAT**527 078 - AUBERVILLIERS C. (R3/B)**

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 20/04/2022 ayant infligé une suspension de terrain de QUATRE (4) MATCHES FERMES à l'équipe U16 1 d'AUBERVILLIERS C., à compter du 23 MAI 2022 ; **le terrain de repli devant être neutre et situé à 20 km de distance de la ville d'AUBERVILLIERS, étant précisé qu'un match de suspension de terrain a été purgé en 2021/2022.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les 3 premières rencontres à domicile :

24572616 : AUBERVILLIERS C. 1 / VILLEMOMBLE SP. 1 du 18/09/2022

24572629 : AUBERVILLIERS C. 1 / CLAYE SOUILLY S. 1 du 16/10/2022

24572639 : AUBERVILLIERS C. 1 / ROISSY EN BRIE US 1 du 13/11/2022

La Commission précise que si le club d'AUBERVILLIERS est tiré club recevant lors d'un match de Coupe de Paris IDF), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

517 403 - BONDY A.S. (R2/A)

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 27/04/2022 ayant infligé une suspension de terrain DEUX (2) MATCHES FERMES à l'équipe U16 1 de BONDY A.S. à compter du 30 MAI 2022 ; **le terrain de repli devant être neutre en dehors de la ville de BONDY, étant précisé qu'un match de suspension de terrain a été purgé en 2021/2022.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la rencontre ci-dessous :

24572347 : BONDY AS 1 / SENART MOISSY 1 du 11/09/2022

590 534 – ARGENTEUIL R.C. (R1)

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 22/06/2022 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHES FERMES à l'équipe U16 1 d'ARGENTEUIL R.C., à compter du 01/07/2022 ; **le terrain de repli devant être neutre et situé à 20 km de distance de la ville d'ARGENTEUIL,**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les 3 premières rencontres à domicile :

24572089 : ARGENTEUIL RC 1 / TORCY PVM US 2 du 18/09/2022

24572099 : ARGENTEUIL RC 1 / SARCELLES AAS 1 du 16/10/2022

24572109 : ARGENTEUIL RC 1 / VERSAILLES 78 FC 1 du 13/11/2022

La Commission précise que si le club d'ARGENTEUIL RC est tiré club recevant lors d'un match de Coupe de Paris IDF), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

U14 - CHAMPIONNAT

542557 MELUN FC – Régional 1 / A

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 27/04/2022 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES à l'équipe U14 1 de MELUN FC à compter du 30 MAI 2022 ; **le terrain de repli devant être neutre et situé en dehors de la ville de MELUN étant précisé qu'un match de suspension de terrain a été purgé en 2021/2022**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la rencontre ci-dessous :

24564892 : MELUN FC 1 / TORCY PVM US 1 du 01/10/2022

Courriel d'EVRY FC – 563603 – Régional 1 / A

La Commission donne son accord pour que les rencontres à domicile du club se déroulent à 15h00 (coup d'envoi).